ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024



N°69/2024

Le 6 septembre deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 30 août 2024.

PRESENTS: M. Bernard Dubouil, Maire; Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine bonnet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoints; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, M. Dominique Rauzier, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-Charlotte Vigne, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, Mme Béatrice Delamarre par Mme Martine Bourgoin, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Catherine Bonnet, M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour: 29 Votes Contre: 0 Abstentions: 0

<u>OBJET</u>: Avenant n°3 à la convention de prestations de service concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif à Bulles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine (délibération n°53/2022 du 16/09/2022) avec reconduction tacite.

Il ajoute qu'au titre de l'année 2024/2025, sur la période du 16 septembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30 et qu'à partir du 7 décembre, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 5 heures.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de la convention de la mise à disposition d'un éducateur sportif à la Mairie de Bulles à raison de 2 heures 30 par semaine à compter du 16 septembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture 060-216005744-20240906-69-2024-DE Date de télétransmission : 11/09/2024 Date de réception préfecture : 11/09/2024

Secrétaire de séance

Bernard (1) Dus Maire de Status en Chaussée

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

<><><><>

Vu la délibération n°53/2022 portant mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de la commune de Bulles ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires hebdomadaires d'intervention pendant les périodes de cycle natation ;

ENTRE:

La Commune de ST JUST-EN-CHAUSEE représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de BULLES représentée par son Maire, Madame Sylvie MASSET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les horaires de travail :

- du 16 septembre 2024 au 6 décembre 2024 : 2 heures 30 hebdomadaires,
- à partir du 7 décembre 2024 : 5 heures hebdomadaires

Accusé da Prote le la companya de la

Fait à St Just-en-Chaussée, le

Bernard DUBOUIL Maire de Sussen-Chaussée

Sylvie MASSET
Maire de BULLES